

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2015

CONTRÔLE DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ROUTIERS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale	
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS	7
Équilibre du compte et évaluation des recettes	9
Récapitulation des crédits	12
Programme 751	
RADARS	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	24
Programme 752	
FICHIER NATIONAL DU PERMIS DE CONDUIRE	33
Présentation stratégique du projet annuel de performances	34
Objectifs et indicateurs de performance	35
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	39
Programme 753	
CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS	43
Présentation stratégique du projet annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	45
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	46
Justification au premier euro	49
Opérateurs	52
Programme 754	
CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES	57
Présentation stratégique du projet annuel de performances	58
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	59
Justification au premier euro	62
Programme 755	
DÉSENNETEMENT DE L'ÉTAT	65
Présentation stratégique du projet annuel de performances	66
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	67
Justification au premier euro	70

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;

Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48.

OBJET

Afin de faciliter la compréhension de la politique de sanction aux infractions au code de la route, le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » retrace les dépenses financées à partir du produit de ces amendes.

Les recettes du compte retracent les produits des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, la police de la circulation, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ainsi qu'au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » contribue à l'objectif gouvernemental de diminution de la mortalité sur les routes. En 2013, 3 268 personnes ont été tuées sur les routes françaises, soit une baisse de 11 % par rapport à 2012. L'effort doit être maintenu afin de confirmer durablement cette baisse de la mortalité sur les routes.

En 2015, le Gouvernement, à travers les programmes du CAS, poursuit son action en faveur de la lutte contre l'insécurité routière.

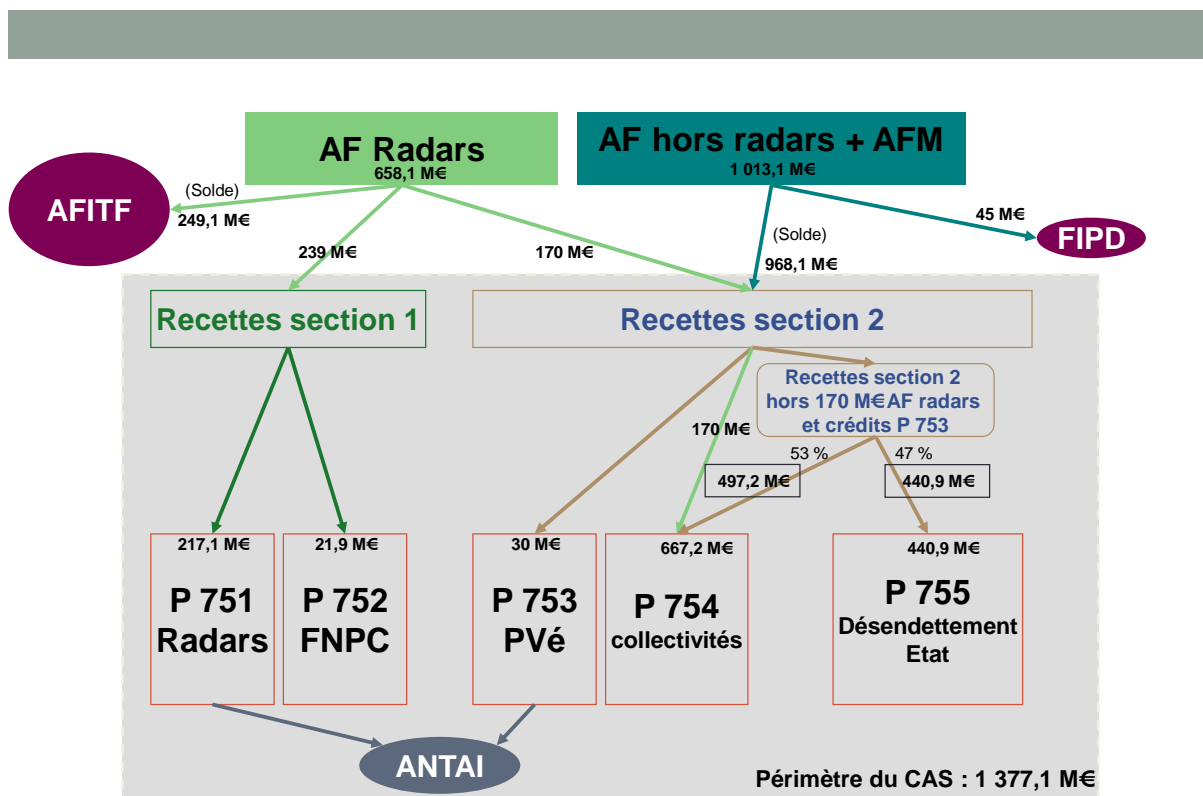
Le programme 751 « Radars » finance le déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle de la circulation. Le parc radars est constitué d'environ 4 200 équipements à la fin d'année 2014, permettant de couvrir la grande majorité des zones les plus dangereuses et accidentogènes du territoire. En 2015, le parc sera maintenu à 4 200 équipements en assurant à la fois le renouvellement des systèmes les plus anciens et l'adaptation continue du parc aux enjeux de la sécurité routière.

Le présent CAS finance également le système de gestion des points du permis de conduire (envoi de lettres de retraits et de restitution de points), dont les dépenses sont portées par le programme 752. Il prendra également en charge les frais inhérents au remplacement des serveurs du système national du permis de conduire par ceux du nouveau permis de conduire.

Le programme 753 contribue à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions par la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). En 2015, les forces de l'ordre seront dotées de 15 915 boîtiers de verbalisation électronique (dits PDA).

Les recettes engendrées grâce aux nouveaux équipements contribuent à l'amélioration de la prévention à travers le financement par les collectivités territoriales, sur le programme 754, d'opérations destinées à rendre plus sûrs la circulation et les transports en commun.

Enfin, le CAS contribue au désendettement de l'État, une partie du produit des amendes étant reversée au budget général (programme 755).



ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme - Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Section : Contrôle automatisé	239 000 000	239 000 000	0
Radars		217 118 000	
Ministre de l'intérieur		217 118 000	
Fichier national du permis de conduire		21 882 000	
Ministre de l'intérieur		21 882 000	
Section : Circulation et stationnement routiers	1 138 096 668	1 138 096 668	0
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers		30 000 000	
Ministre de l'intérieur		30 000 000	
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		667 191 234	
Ministre de l'intérieur		667 191 234	
Désendettement de l'État		440 905 434	
Ministre des finances et des comptes publics		440 905 434	
Total des autorisations d'engagement		1 377 096 668	
Total	1 377 096 668	1 377 096 668	0

(+ : excédent ; - : charge)

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR SECTION ET LIGNE

Section / Ligne	LFI 2014	PLF 2015
Section : Contrôle automatisé	239 000 000	239 000 000
01 Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	239 000 000	239 000 000
02 Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Section : Circulation et stationnement routiers	1 163 396 000	1 138 096 668
03 Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000	170 000 000
04 Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	993 396 000	968 096 668
05 Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Total	1 402 396 000	1 377 096 668

Recettes prévisionnelles amendes de la circulation et du stationnement routiers	PLF 2015
Total recettes	1 671 196 668
Amendes forfaitaires (AF)	1 217 817 897
AF contrôle automatisé « radars »	658 100 000
AF hors contrôle automatisé	559 717 897
<i>dont PV électronique</i>	474 431 218
<i>dont timbre amende</i>	85 286 679
Amendes forfaitaires majorées (AFM)	453 378 771
AFM faisant suite à des AF contrôle automatisé	125 000 000
AFM faisant suite à des AF PVé	193 070 918
AFM faisant suite à des AF « timbre-amendes »	135 307 853

Les prévisions de recettes s'établissent pour 2015 à hauteur de 1,67 Md€, dont 1,4 Md€ pour le compte d'affectation spéciale (CAS); les autres bénéficiaires des recettes hors CAS étant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Ces recettes prévisionnelles sont en légère diminution par rapport à 2014.

L'évolution des recettes par rapport au PLF 2014 s'explique de la façon suivante :

- une légère diminution prévisionnelle des recettes issues des amendes forfaitaires liées au contrôle automatisé (radars). Cette évolution des recettes du contrôle automatisé a été calculée sur la base de l'exécution 2014 constatée à mi-année ;

- une relative stabilité des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé (amendes issues du procès-verbal électronique (PVe) et carnets à souches) et des amendes forfaitaires majorées.

S'agissant des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé, on observe à mi-année 2014 une hausse des recettes issues des amendes PVe et une forte baisse corrélative des recettes issues des amendes carnets à souches.

L'ensemble des recettes PVe et carnets à souches a néanmoins diminué à mi-année 2014 par rapport à l'exécution à mi-2013 (-10 %). Pour 2015, qui verra se poursuivre le déploiement du PVe auprès des collectivités locales, il est prévu une relative stabilité de l'ensemble des recettes des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé dans la mesure où l'effet de substitution des amendes carnets à souches par les amendes PVe est déjà bien avancé.

Concernant les amendes forfaitaires majorées, l'année 2013 a enregistré une hausse des recettes de cette nature par rapport à 2012 (8 %). Cette évolution s'explique notamment par la substitution du PVe au carnet à souche et le constat déjà effectué d'un taux de paiement spontané des amendes PVe au stade de l'amende forfaitaire supérieur au taux évalué pour les amendes carnet à souches.

Au premier semestre 2014, il est constaté une légère augmentation des AFM radars (4,5 %), une très forte hausse des recettes d'AFM liées au PVe (65 %) et une forte baisse des AFM carnet à souche (-37 %), suivant la tendance des années précédentes de substitution du carnet à souche par le PVe.

Pour 2015, la prévision réalisée sur la base des données d'exécution à la mi-année 2014 concernant les amendes forfaitaires majorées anticipe une quasi-stabilité de ce type de recettes.

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET ACTION

Section / Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
Section : Contrôle automatisé						
751 Radars	220 000 000	217 118 000		220 000 000	217 118 000	
01 Dispositifs de contrôle	118 815 437	117 144 300		118 815 437	117 144 300	
02 Centre national de traitement	94 304 563	93 623 700		94 304 563	93 623 700	
03 Soutien au programme	6 880 000	6 350 000		6 880 000	6 350 000	
752 Fichier national du permis de conduire	19 000 000	21 882 000		19 000 000	21 882 000	
01 Fichier national du permis de conduire	19 000 000	21 882 000		19 000 000	21 882 000	
Section : Circulation et stationnement routiers						
753 Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	31 559 321	30 000 000		31 559 321	30 000 000	
01 Déploiement du procès-verbal électronique	31 559 321	30 000 000		31 559 321	30 000 000	
754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	679 775 440	667 191 234		679 775 440	667 191 234	
01 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	679 775 440	667 191 234		679 775 440	667 191 234	
755 Désendettement de l'État	452 063 239	440 905 434		452 063 239	440 905 434	
01 Désendettement de l'État	452 063 239	440 905 434		452 063 239	440 905 434	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET TITRE

Section / Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
Section : Contrôle automatisé						
751 Radars	220 000 000	217 118 000		220 000 000	217 118 000	
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	180 123 043	176 521 054		180 123 043	176 521 054	
Titre 5 Dépenses d'investissement	25 759 960	26 405 756		25 759 960	26 405 756	
Titre 6 Dépenses d'intervention	86 000	276 000		86 000	276 000	
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	14 030 997	13 915 190		14 030 997	13 915 190	
752 Fichier national du permis de conduire	19 000 000	21 882 000		19 000 000	21 882 000	
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	19 000 000	19 840 000		19 000 000	19 840 000	
Titre 5 Dépenses d'investissement		2 042 000			2 042 000	
Section : Circulation et stationnement routiers						
753 Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	31 559 321	30 000 000		31 559 321	30 000 000	
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	31 559 321	30 000 000		31 559 321	30 000 000	
754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	679 775 440	667 191 234		679 775 440	667 191 234	
Titre 6 Dépenses d'intervention	679 775 440	667 191 234		679 775 440	667 191 234	
755 Désendettement de l'État	452 063 239	440 905 434		452 063 239	440 905 434	
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	452 063 239	440 905 434		452 063 239	440 905 434	

PROGRAMME 751

RADARS

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	24

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Robert LOPEZ

Délégué à la sécurité et à la circulation routières

Responsable du programme n° 751 : Radars

Le programme 751 « Radars » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles et des moyens humains de l'État alloués au traitement automatisé des infractions.

Le programme est financé par une fraction du produit des amendes forfaitaires dressées dans le cadre du contrôle automatisé.

Au niveau national, concourent à la mise en œuvre du programme :

- la Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR), et plus particulièrement le département du contrôle automatisé, chargé du déploiement et de la maintenance des dispositifs de contrôle automatisé ;
- l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et son Centre national de traitement (CNT), lieu de production des avis de contravention ;
- le Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR), qui procède à la vérification de l'identification des véhicules et constate l'infraction ;
- le Centre d'encaissement des amendes (CEA) de la Direction générale des finances publiques ;
- la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de la Direction générale des finances publiques.

Enfin, au niveau départemental, les préfetures, en liaison avec les directions départementales interministérielles (DDI), indiquent à la DSCR les lieux susceptibles de devoir être équipés de dispositifs de contrôle automatisé. Les DDI sont également les interlocutrices de la DSCR pour le déploiement et l'entretien des équipements.

Le programme 751 regroupe trois actions :

- Action 01 « Dispositifs de contrôle », recouvrant le déploiement et le soutien des dispositifs de contrôle ;
- Action 02 « Centre national de traitement », recouvrant la subvention pour charges de service public versée à l'ANTAI, en charge du traitement des infractions ;
- Action 03 « Soutien au programme », recouvrant les dépenses d'étude, de communication et de fonctionnement courant relatives au programme, à l'exception de celles de l'ANTAI.

La politique de déploiement des radars automatiques, décidée en 2002 et mise en œuvre à partir de 2003, a fortement contribué à la baisse de la mortalité sur les routes. En 2013, le nombre de personnes tuées sur les routes (3 268) en France métropolitaine diminue de 10,5 % par rapport à 2012.

Le parc de radars automatiques sera constitué à la fin de l'année 2014 d'environ 4 200 équipements, permettant de couvrir la grande majorité des zones les plus dangereuses et accidentogènes du territoire. En 2015, le parc sera maintenu à 4 200 équipements en assurant à la fois le renouvellement des systèmes les plus anciens et l'adaptation continue du parc aux enjeux de sécurité routière.

La priorité sera ainsi donnée en 2015, dans la continuité de 2014, à la modernisation et à l'adaptation du parc, avec notamment la poursuite du déploiement des radars mobiles de nouvelle génération et l'installation des premiers « radars chantiers » destinés à contrôler ces zones mais aussi toute zone de danger temporaire.

Concernant le traitement des avis de contravention, confié à l'ANTAI, la directive européenne n° 2011/82/UE du 25 octobre 2011, transposée en droit français par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013, permet la poursuite transfrontalière des conducteurs ressortissants de l'Union européenne en infraction sur le territoire français. Dans ce cadre, la France a mis en place en 2013 une procédure d'échange d'informations avec l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne, ces pays rejoignant les pays pour lesquels des accords bilatéraux sont déjà en vigueur : la Belgique depuis 2012, la Suisse depuis 2009 et le Luxembourg depuis 2005.

Enfin, l'ANTAI poursuivra en 2015 ses efforts de modernisation du processus de traitement des infractions avec, notamment, la consolidation et l'amélioration continue des applications et plates-formes informatiques (dématérialisation des dossiers transmis aux officiers du ministère public et tribunaux de proximité, archivage sécurisé, signature électronique, éditique...), l'adaptation de celui-ci aux nouveaux dispositifs de contrôle déployés et son extension aux véhicules étrangers.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion
INDICATEUR 1.1	Évolution des vitesses moyennes
INDICATEUR 1.2	Taux d'avis de contravention par rapport au nombre d'infractions relevées par les dispositifs de contrôle des vitesses
INDICATEUR 1.3	Disponibilité des radars

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'unique objectif du programme 751 est évalué par trois indicateurs en PLF 2015 contre quatre en PLF 2014. L'indicateur 1.2 « Évolution des excès de vitesse de plus de 30 km/h et de plus de 40 km/h » du PLF 2014 est en effet supprimé en 2015 car les excès de vitesse de plus de 30 km/h et de plus de 40 km/h sont désormais très marginaux et ne permettent plus de mesurer les progrès de comportements. Les trois autres indicateurs du programme sont maintenus.

OBJECTIF n° 1 : Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

Objectif repris dans le document de politique transversale « Sécurité routière »

Cet unique objectif du programme traduit la performance globale du dispositif de contrôle automatisé, s'agissant aussi bien de son impact socio-économique que de son efficacité.

L'impact socio-économique est évalué par l'indicateur d'évolution des vitesses moyennes. Cet indicateur a pour finalité de constater l'impact du dispositif de contrôle automatisé sur le comportement des conducteurs.

L'efficacité est, pour sa part, évaluée par les deux indicateurs suivants :

- taux d'avis de contravention envoyés par rapport au nombre d'infractions relevées par les dispositifs de contrôle de vitesse ;
- disponibilité des radars.

Ces deux indicateurs ont pour finalité de vérifier l'efficacité de la gestion du dispositif de contrôle automatisé.

INDICATEUR 1.1 : Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Évolution des vitesses moyennes	km/h	79,2	78,7	77,5	78,5	78,3	77

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Mode de calcul : L'ONISR fait réaliser, par une société spécialisée, des mesures de vitesse sur les différents réseaux routiers (autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies urbaines) représentant environ 200 000 observations par an, réalisées à partir de 362 points d'observation. Ces mesures sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles réalisées par les dispositifs de contrôle automatisé.

Elles font l'objet de publications régulières, notamment tous les quatre mois sur le site Internet de l'observatoire (« L'observatoire des vitesses ») ainsi que dans le cadre du bilan annuel de l'ONISR.

Sur les routes nationales et départementales et en agglomérations, les relevés de vitesse sont réalisés à l'aide de cinémomètres placés dans le coffre des véhicules banalisés des enquêteurs stationnant sur le bord de la chaussée. Sur les autoroutes, les mesures sont réalisées en positionnant le cinémomètre sous la rambarde d'un pont surplombant l'autoroute.

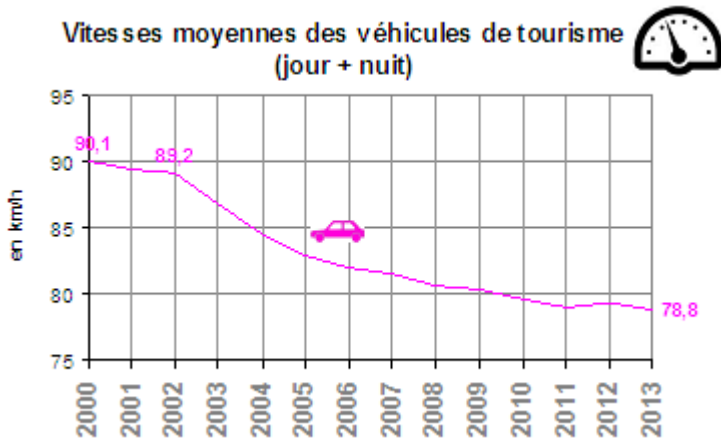
L'indicateur est calculé pour les véhicules de tourisme circulant de jour et de nuit sur le réseau métropolitain.

Avertissements : La mesure de cet indicateur est entachée du biais lié à la détection, par une fraction des usagers, de la présence des dispositifs de mesure, notamment du fait de l'essor des dispositifs avertisseurs de radars. Courant 2014, l'ONISR s'emploiera à faire émerger une technologie de mesure des vitesses moins détectable.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible tiennent compte de l'effet sur les comportements du déploiement des radars mobiles de nouvelle génération. Les augmentations des prévisions 2014 et 2015 sont liées au réalisé 2013.

L'évolution de l'indicateur depuis 2000 est la suivante :



On constate qu'à partir de 2002, année de la mise en œuvre du contrôle automatisé des infractions au code de la route, l'indicateur baisse fortement. Cette baisse peut être corrélée à l'impact des dispositifs de contrôle sur la vitesse.

INDICATEUR 1.2 : Taux d'avis de contravention par rapport au nombre d'infractions relevées par les dispositifs de contrôle des vitesses

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises	%	72,5	76,5	70,0	72	73	75
Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères	%	70,80	77,5*	70,50	70,5	71	73

Précisions méthodologiques

* 3 pays partenaires historiques en 2013 (Belgique, Suisse, Luxembourg)

Source des données : ANTAI

Mode de calcul :

Concernant le premier sous-indicateur : Le pourcentage est obtenu par le rapport entre le nombre d'avis de contravention (ACO) pour les véhicules ayant une immatriculation française envoyés aux contrevenants et le nombre d'infractions françaises détectées par les dispositifs de contrôle automatique de vitesse.

La valeur du premier sous-indicateur pour l'année 2012 a été ajustée afin de prendre la distinction, à compter du PAP 2014, des véhicules français et étrangers.

Concernant le second sous-indicateur : Le pourcentage est obtenu par le rapport entre d'une part le nombre d'avis de contravention (ACO) envoyés aux contrevenants conduisant un véhicule ayant une immatriculation étrangère et relevant d'un État échangeant les données d'immatriculation avec la France et, d'autre part, le nombre d'infractions de ces Etats détectées par les dispositifs de contrôle automatique de vitesse.

La création de ce second sous-indicateur est consécutive à l'entrée en vigueur au mois de novembre 2013 de la directive européenne autorisant la poursuite transfrontalière par échange d'information, permettant ainsi d'élargir les échanges avec les pays étrangers.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le premier sous-indicateur

Le ratio du premier semestre 2014 a été de 72 %. L'ANTAI devrait maintenir ce taux sur l'année 2014.

Les évolutions de la chaîne de traitement automatisé permettent une amélioration constante du ratio. Depuis 2014, la réglementation permet de « zoomer » sur les photos afin d'améliorer la lisibilité des plaques d'immatriculation. De même la mise en place d'une nouvelle fonctionnalité telle que l'identification de voie permet de déterminer sur un cliché faisant apparaître plusieurs véhicules la voie du véhicule en infraction. Cette évolution sera progressivement déployée sur les radars fixes classiques les plus récents.

L'ANTAI prévoit de continuer cette démarche d'amélioration avec une nouvelle prévision du ratio de 73 % pour 2015 et 75 % pour 2017.

La valeur 2013 de 76,5 s'explique notamment par un report significatif d'avis de contravention 2012 à 2013, ce qui a augmenté artificiellement le taux 2013.

Concernant le second sous-indicateur

Le périmètre des accords avec les pays partenaires est en constante progression :

Luxembourg en novembre 2004

Suisse en janvier 2007

Belgique en juin 2012

Les échanges avec les Pays-Bas et l'Allemagne ont été techniquement possibles à partir de février 2014.

L'accord initialement prévu en 2013 avec l'Espagne n'a pu aboutir jusqu'à présent, du fait notamment de l'annulation contentieuse de la Directive européenne sur les échanges d'informations.

INDICATEUR 1.3 : Disponibilité des radars

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de disponibilité des radars	%	94,5	86,5	93,0	91	93	93

Précisions méthodologiques

Source des données : Délégation à la sécurité et à la circulation routière.

Mode de calcul : Il s'agit du rapport moyen annuel entre le nombre d'équipements en état de fonctionnement et le nombre d'équipements mis en service.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après un niveau de disponibilité de 94,5 % en 2012, l'année 2013 a été marquée par la mise en place progressive d'un nouveau marché de maintenance regroupant 80 % du parc de radars qui a entraîné une baisse du taux de disponibilité (86,5 %) suite à des difficultés transitoires d'organisation.

L'amélioration observée depuis le dernier trimestre 2013 s'est poursuivie sur le 1^{er} semestre 2014 avec un niveau de disponibilité supérieur à 90 % qui doit permettre d'atteindre la prévision actualisée de 91 %.

Pour 2015 et 2016, l'objectif de 93 % est une cible réaliste dans la mesure où le parc de radars sera stabilisé autour de 4 200 équipements, maintenant un juste équilibre entre taux de disponibilité et coûts de maintenance. Les marchés de maintenance seront par ailleurs en régime de croisière, garantissant une efficacité optimale. Enfin, le programme de modernisation du parc contribuera à l'atteinte de cet objectif en remplaçant des matériels anciens par des matériels récents.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Dispositifs de contrôle	90 738 544	26 405 756			117 144 300	
02	Centre national de traitement	79 708 510			13 915 190	93 623 700	
03	Soutien au programme	6 074 000		276 000		6 350 000	
Total		176 521 054	26 405 756	276 000	13 915 190	217 118 000	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Dispositifs de contrôle	90 738 544	26 405 756			117 144 300	
02	Centre national de traitement	79 708 510			13 915 190	93 623 700	
03	Soutien au programme	6 074 000		276 000		6 350 000	
Total		176 521 054	26 405 756	276 000	13 915 190	217 118 000	

Radars

Programme n° 751 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Dispositifs de contrôle	93 135 477	25 679 960			118 815 437	
02	Centre national de traitement	80 273 566			14 030 997	94 304 563	
03	Soutien au programme	6 714 000	80 000	86 000		6 880 000	
Total		180 123 043	25 759 960	86 000	14 030 997	220 000 000	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Dispositifs de contrôle	93 135 477	25 679 960			118 815 437	
02	Centre national de traitement	80 273 566			14 030 997	94 304 563	
03	Soutien au programme	6 714 000	80 000	86 000		6 880 000	
Total		180 123 043	25 759 960	86 000	14 030 997	220 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	180 123 043	176 521 054	180 123 043	176 521 054
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	99 849 477	96 812 544	99 849 477	96 812 544
Subventions pour charges de service public	80 273 566	79 708 510	80 273 566	79 708 510
Titre 5. Dépenses d'investissement	25 759 960	26 405 756	25 759 960	26 405 756
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 679 960	26 405 756	25 679 960	26 405 756
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	80 000		80 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	86 000	276 000	86 000	276 000
Transferts aux entreprises	86 000		86 000	
Transferts aux autres collectivités		276 000		276 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	14 030 997	13 915 190	14 030 997	13 915 190
Dotations en fonds propres	14 030 997	13 915 190	14 030 997	13 915 190
Total	220 000 000	217 118 000	220 000 000	217 118 000

Radars

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Dispositifs de contrôle		117 144 300	117 144 300		117 144 300	117 144 300
02 Centre national de traitement		93 623 700	93 623 700		93 623 700	93 623 700
03 Soutien au programme		6 350 000	6 350 000		6 350 000	6 350 000
Total		217 118 000	217 118 000		217 118 000	217 118 000

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	93 624	93 624
Subventions pour charges de service public	79 709	79 709
Dotations en fonds propres	13 915	13 915
Transferts	0	0
Total	93 624	93 624

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
58 823 707		223 811 147	284 435 305	60 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
60 000 000	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
217 118 000	217 118 000 0	0	0	0
Totaux	217 118 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
100 %	0 %	0 %	0 %

Le solde des engagements non soldés au 31 décembre 2014 devrait s'élever à environ 60 M€. Ces engagements donneront lieu à paiement en 2015.

Il n'est cependant pas nécessaire d'ouvrir des CP en loi de finances 2015 pour les couvrir, compte tenu de la possibilité de reporter sur 2015 les CP non consommés en 2014.

Radars

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01
Dispositifs de contrôle**54 %**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		117 144 300	117 144 300	
Crédits de paiement		117 144 300	117 144 300	

Cette action porte les crédits demandés en vue de maintenir et de moderniser le parc de dispositifs de contrôle.

Ce parc devrait compter, au 31 décembre 2015, 4 200 appareils :

- 2 050 radars fixes (dispositifs de contrôle du respect des vitesses limites autorisées) ;
- 311 radars discriminants (radars fixes permettant de distinguer les vitesses des véhicules légers de celle des poids lourds) ;
- 538 radars mobiles (dispositifs de contrôle embarqués dans des véhicules des forces de l'ordre) ;
- 319 radars mobiles-mobiles (radars mobiles de nouvelle génération pouvant contrôler la vitesse dans le flux de circulation) ;
- 43 radars chantiers (radars semi-fixes destinés à assurer un contrôle des vitesses dans les zones de chantier ou de danger temporaire) ;
- 152 radars vitesse moyenne (radars permettant de mesurer la vitesse moyenne d'un véhicule sur un tronçon de route de plusieurs kilomètres) ;
- 712 radars feux rouges (radars permettant de sanctionner les franchissements illicites de feux tricolores) ;
- 75 radars passages à niveau (radars permettant de sanctionner les franchissements illicites de passages à niveau) ;

Par ailleurs, 890 radars pédagogiques (dispositifs signalant aux automobilistes leur vitesse, sans les sanctionner) sont dans les zones dangereuses non équipées de radars traditionnels afin d'inciter les usagers à respecter les limitations de vitesse.

La dotation demandée pour 2015 doit permettre de financer les dépenses liées :

- au déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : radars discriminants, mobiles de nouvelle génération (avec notamment l'acquisition de nouveaux véhicules dans lesquels ils sont installés), vitesses moyennes et chantiers ;
- à leur maintien en condition opérationnelle : opérations de maintenance préventive et curative et traitement du vandalisme ;
- au pilotage des dispositifs de contrôle : suivi du bon déroulement des déploiements et de la maintenance des dispositifs de contrôle.

Les dépenses de déploiement sont déterminées par le nombre d'équipements qu'il est prévu de commander en 2015, en remplacement d'anciens dispositifs. Le tableau ci-dessous précise le détail du plan de modernisation du parc pour l'année 2015 :

Plan de modernisation du parc de dispositifs de contrôle en 2015

Radars fixes	-123
Radars discriminants	+50
Radars mobiles	-130
Radars mobiles-mobiles	+120
Radars chantiers	+43
Radars vitesses moyennes	+40
TOTAL	0
Nombre de dispositifs remplacés	253

Les dépenses de maintien en condition opérationnelle et de pilotage sont, pour leur part, corrélées au nombre d'équipements qui seront effectivement en service en 2015. Ce nombre doit être pondéré. En effet, l'entretien de chaque équipement génère des dépenses à partir de la date à laquelle il a été effectivement installé ou mis en service et jusqu'à la date où il a été déposé. Ainsi, par exemple, un équipement installé ou mis en service le 1er juillet a une valeur de 0,5 (6 mois sur 12) dans le calcul du total. De même, un équipement déposé le 1er mai n'aura une valeur que de 0,33 (4 mois sur 12).

Le tableau ci-dessous détaille par type de dispositif de contrôle l'évolution de la composition du parc (nombre pondéré de dispositifs en service) :

Evolution du nombre pondéré de dispositifs de contrôle en service	Dispositifs pondérés 2011	Dispositifs pondérés 2012	Dispositifs pondérés 2013	Dispositifs pondérés 2014 (prévision)	Dispositifs pondérés 2015 (prévision)
Radars fixes	1 935	2 128	2 171	2 185	2 140
Radars discriminants	15	90	129	215	240
Radars mobiles	933	933	893	760	600
Radars mobiles-Mobiles	0	2	39	135	260
Radars chantiers	0	0	0	0	32
Radars vitesses moyennes	0	6	26	80	120
Radars feux rouges	563	675	710	712	712
Radars passages à niveau	1	12	24	60	75
Nombre total de dispositifs de contrôle-sanction	3 447	3 846	3 992	4 147	4 179

Le tableau ci-dessous détaille quant à lui l'évolution du parc de radars pédagogiques :

Evolution du nombre pondéré de dispositifs de contrôle en service	Dispositifs pondérés 2011	Dispositifs pondérés 2012	Dispositifs pondérés 2013	Dispositifs pondérés 2014 (prévision)	Dispositifs pondérés 2015 (prévision)
Radars pédagogiques	90	1 063	1 636	1 092	890

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 738 544	90 738 544
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 738 544	90 738 544
Dépenses d'investissement	26 405 756	26 405 756
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 405 756	26 405 756
Total	117 144 300	117 144 300

Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle (68,9 M€ en AE et en CP)

Ce poste permet d'assurer :

- l'entretien des dispositifs en place (nettoyage) et leur vérification réglementaire ;
- leur maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents ;
- leur adaptation aux évolutions logicielles ;
- la réparation voire le remplacement des radars vandalisés ;
- la modification du positionnement des radars ou de leur implantation à la suite d'aménagements de voirie ou en fonction de l'évolution de l'accidentalité routière.

Ces dépenses sont exécutées sur du titre 3 (dépenses de fonctionnement).

Radars

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Elles se répartissent comme suit :

Type de dispositif	Nombre pondéré (prévisions 2015)	Coût moyen par appareil	Montant total	Observations
radars fixes	2 140	15 564 €	33,308 M€	
radars discriminants	240	13 766 €	3,304 M€	
radars mobiles	600	14 024 €	8,414 M€	Hors dépenses liées à l'acquisition et l'entretien des véhicules dans lesquels ces radars sont embarqués (cf. infra).
radars mobiles-mobiles	260	8 120 €	2,111 M€	
radars chantiers	32	28 928 €	0,926 M€	Le coût moyen est une estimation, le marché n'ayant pas encore été passé en août 2014.
radars vitesses moyennes	120	28 014 €	3,362 M€	
radars feux rouges	712	11 441 €	8,146 M€	
radars passages à niveau	75	11 571 €	0,868 M€	
TOTAL	4 179	14 462 €	60,44 M€	

A ces dépenses d'un montant de 60,4 M€ en AE et en CP s'ajoutent les coûts suivants :

- 1,6 M€ consacrés à la gestion et l'entretien de la flotte des 860 véhicules utilisés pour le contrôle automatisé (le nombre de véhicules correspond au nombre pondéré de radars sur l'année, cf. infra ;
- 4,3 M€ consacrés aux frais de télécommunication (abonnement et consommation) de l'ensemble des dispositifs reliés au centre national de traitement de Rennes ;
- 0,9 M€ consacrés à la maintenance des radars pédagogiques ;
- 1,7 M€ consacrés à d'autres dépenses.

Déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle en remplacement de dispositifs anciens (26,4 M€ en AE et en CP)

Le budget demandé pour procéder au remplacement de certains dispositifs de contrôle existants est estimé à 26,4 M€. Le remplacement de 253 appareils est programmé pour 2015 (123 radars fixes et 130 radars mobiles d'ancienne génération). Il pourra être opéré sur une même zone géographique ou non, avec ou sans changement de technologie. Les dépenses s'exécutent sur du titre 5 (dépenses d'investissement).

Ce budget se répartit comme suit :

Type de dispositif	Nombre	Coût unitaire moyen	Dépense 2015
Radars mobiles-mobiles	120	52 780 €	6,334 M€
Radars discriminants*	50	50 750 €	2,538 M€
Radars vitesses moyennes	40	167 475 €	6,699 M€
Radars chantiers**	43	201 006 €	8,643 M€
Sous-total du déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle ou remplacement de dispositifs			24,213 M€
Remplacement de véhicules	120	18 270 €	2,192 M€
Total du déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle en remplacement de dispositifs existants et remplacement de véhicules			26,406 M€

* radars discriminants : le coût unitaire moyen affiché (50 750 euros) correspond au remplacement d'un radar fixe existant par un radar discriminant. Cette opération de remplacement n'appelle que très peu de dépenses de génie civil, les raccordements aux réseaux d'électricité et de télécommunication étant généralement réutilisés, ce qui explique la différence avec les coûts moyens observés les années antérieures (de l'ordre de 0,1 M€ en 2012).

** coût estimatif.

Pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle (21,8 M€ en AE et en CP)

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement de Rennes pour la supervision des dispositifs ;

- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au Centre national de traitement de Rennes ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs de la plupart des marchés, d'assurer le suivi financier ainsi que celui des stocks des pièces de rechange.

Ces dépenses s'exécutent sur du titre 3 (dépenses de fonctionnement).

Type de dispositif	Nombre	Coût unitaire	Dépense 2015
Pilotage radars fixes	2 140	4 011 €	8,584 M€
Pilotage radars mobiles et mobiles-mobiles	860	2 932 €	2,521 M€
Pilotage radars fixes discriminants	240	10 844 €	2,603 M€
Pilotage radars vitesses moyennes	120	9 744 €	1,169 M€
Pilotage radars chantiers	43	7 553 €	0,325 M€
Pilotage radars feux rouges	712	4 063 €	2,893 M€
Pilotage radars passages à niveau	75	8 462 €	0,635 M€
Pilotage radars pédagogiques	890	343 €	0,306 M€
Pilotage des télécommunications	4 179	198 €	0,827 M€
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des dispositifs de contrôle			1,950 M€
Total			21,507 M€

Par ailleurs, le pilotage du parc de radars pédagogiques appelle une dotation de 0,3 M€.

ACTION n° 02 43,1 %
Centre national de traitement



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		93 623 700	93 623 700	
Crédits de paiement		93 623 700	93 623 700	

Cette action porte l'ensemble des crédits consacrés au traitement automatisé des infractions constatées par un dispositif de contrôle. Ces crédits sont versés à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) au travers d'une subvention pour charges de service public ainsi que d'une dotation en fonds propres versée sous forme de subvention d'investissement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	79 708 510	79 708 510
Subventions pour charges de service public	79 708 510	79 708 510
Dépenses d'opérations financières	13 915 190	13 915 190
Dotations en fonds propres	13 915 190	13 915 190
Total	93 623 700	93 623 700

L'ANTAI, établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, a été créée par le décret n°2011-348 du 29 mars 2011. La présentation détaillée de cet opérateur figure dans le projet annuel de performances du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers ».

En 2015, le programme 751 alloue une enveloppe globale de 93,62 M€ à l'ANTAI, en partie, sous la forme d'une subvention pour charges de service public, en partie, sous la forme d'une dotation en fonds propres.

Le montant de la subvention pour charges de service public est de 79,71 M€ afin de couvrir les charges liées :

- à l'exploitation et au fonctionnement du CNT de Rennes (hébergement et exploitation des différentes applications informatiques, maintenance corrective de ces dernières, frais d'études et dépenses support), au fonctionnement courant de l'ANTAI et aux deux tiers des dépenses de personnel de l'ANTAI (le tiers restant étant financé par le programme 753), pour un montant de 36,61 M€ en AE et en CP ;
- aux frais d'édition, d'affranchissement et de traitement de retour courrier : édition, publipostage, routage et affranchissement des différents avis de contravention, traitement du courrier reçu au CNT dans le cadre des recours émis par des contrevenants, soit 43,1 M€ en AE et en CP.

La dotation en fonds propres (subvention d'investissement) de 13,91 M€ permet d'assurer la maintenance évolutive d'applications informatiques afin d'intégrer de nouvelles fonctions, d'en améliorer le fonctionnement ou de prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

En 2015, comme en 2014, la part de l'enveloppe dédiée au financement des dépenses d'investissement est versée en titre 7 et non en titre 3, afin de flécher l'utilisation de ces crédits.

ACTION n° 03 2,9 %
Soutien au programme



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		6 350 000	6 350 000	
Crédits de paiement		6 350 000	6 350 000	

Cette action regroupe les crédits nécessaires au financement des dépenses d'études, de communication et de fonctionnement courant relatives au programme de contrôle automatisé, à l'exception de celles de l'ANTAI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 074 000	6 074 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 074 000	6 074 000
Dépenses d'intervention	276 000	276 000
Transferts aux autres collectivités	276 000	276 000
Total	6 350 000	6 350 000

1) Études et expérimentations (0,31 M€ en AE et en CP)

Un budget de 312 000 euros est demandé en vue de financer un programme d'études concernant en majorité l'observation par sondage des paramètres de la circulation routière et du comportement des conducteurs en France. Les informations collectées permettent de mesurer une partie des indicateurs du programme.

De plus, la DSCR participe financièrement à la mise à jour des licences d'utilisation de bases de données géographiques de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). En contrepartie, la DSCR a accès à ces référentiels géographiques et à ses mises à jour.

Enfin, le laboratoire national de métrologie et d'essais apporte son expertise à la DSCR pour l'agrément des organismes de vérification des dispositifs de contrôle automatisé pour les franchissements d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

Ces dépenses seront principalement exécutées sur du titre 6 (subventions).

2) Fonctionnement des structures dédiées au pilotage du projet de contrôle automatisé (0,04 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des services du département du contrôle automatisé de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR/DCA).

3) Communication (1,8 M€ en AE et en CP)

L'une des composantes essentielles de la politique de développement des radars est l'acceptabilité sociale du dispositif et de la règle qu'il contrôle (le code de la route). Ainsi, en 2015, 1,8 M€ seront consacrés au financement des campagnes de communication accompagnant le développement du contrôle automatisé.

4) Frais de fonctionnement de la Trésorerie du contrôle automatisé (4,2 M€ en AE et en CP)

Depuis la LFI 2013, le programme 751 participe, à concurrence de 4,2 M€, aux frais de fonctionnement que supporte la Trésorerie du contrôle automatisé au titre de sa mission de recouvrement des amendes des radars.

Ces dépenses concernent :

- le commissionnement bancaire (2,62 M€ en AE et en CP) ;
- l'affranchissement (0,18 M€ en AE et en CP) ;
- des frais d'huissiers (1,4 M€ en AE et en CP).

PROGRAMME 752

FICHER NATIONAL DU PERMIS DE CONDUIRE

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	34
Objectifs et indicateurs de performance	35
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	39

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Robert LOPEZ

Délégué à la sécurité et à la circulation routières

Responsable du programme n° 752 : Fichier national du permis de conduire

Le programme 752 est dédié à la gestion des droits à conduire (permis de conduire à points). Il est financé au moyen d'une partie des recettes des amendes perçues par la voie du système de contrôle automatisé versées à la première section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Le système du permis de conduire à points constitue aujourd'hui un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière car il induit une évolution des comportements au volant de nos concitoyens.

Le système de retrait et de reconstitution de points, indexé sur la gravité des infractions commises, permet aux conducteurs contrevenants de mesurer les conséquences de leurs comportements et des risques qu'ils prennent au volant.

L'intérêt pédagogique de ce dispositif reste conditionné par la pertinence des informations effectivement délivrées aux conducteurs poursuivis. A ce titre, le code de la route (articles R 223-3 et s.), prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier.

Aussi, en 2015, le programme 752 poursuivra son objectif visant à assurer une information optimale des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points, à l'occasion de chaque retrait ou récupération de points. Pour ce faire, les crédits de ce programme porteront les dépenses relatives à l'information des titulaires d'un permis de conduire, les dépenses de maintenance courante et évolutive du fichier national du permis de conduire ainsi que les dépenses relatives à l'hébergement et à l'exploitation des plateformes de production du permis de conduire sécurisé (serveurs et logiciels).

En outre, et afin d'achever le projet dénommé « FAETON » lancé en 2010 et destiné à remplacer le système informatique actuel, le programme supportera les dépenses permettant d'achever la mise au point de la version à déployer de l'application de gestion, d'engager son déploiement dans les services et d'assurer son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement ainsi que celui des plateformes informatiques sur lesquelles l'application est mise en œuvre.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points
INDICATEUR 1.1	Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points

L'objectif retenu permet de suivre les évolutions du comportement des conducteurs contrevenants en matière de sécurité routière.

Celles-ci se traduisent notamment par le nombre de retraits et de restitutions de points opérés dans les dossiers des titulaires de permis de conduire et sont matérialisées par les lettres correspondantes adressées à ces conducteurs.

L'évolution du nombre de lettres de retrait et de restitution de points et la ventilation en 2 sous-indicateurs permettent d'effectuer, selon les différents types de courriers, des corrélations entre les retraits et les restitutions de points, autrement dit entre les volets sanction et prévention de la politique de sécurité routière.

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre total de lettres de restitutions de points par rapport à l'année antérieure (lettre 46)	nombre	2 399 947	7 884 281	7 700 000	8 000 000	8 400 000	9 170 000
Nombre total de lettres de retrait de points par rapport à l'année antérieure (lettre 48).	nombre	7 673 488	8 086 526	9 300 000	8 200 000	8 600 000	9 400 000

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère de l'intérieur – délégation à la sécurité et à la circulation routières

Mode de calcul : les lettres d'information sont éditées et adressées aux titulaires du permis de conduire par l'Imprimerie nationale, pour le compte du ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité et à la circulation routières), afin d'informer le conducteur d'un retrait ou d'une restitution sur le capital de points de son permis de conduire.

Les lettres de retrait figurent sous la référence « lettre 48 ».

Les lettres de restitution portent la référence « lettre 46 ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de disponibilité des radars devrait s'améliorer progressivement en 2014 et 2015, avec en parallèle le déploiement de dispositifs plus performants. Aussi, le nombre de lettres de retrait envoyées devrait reprendre progressivement une tendance à la hausse.

Dans la même logique, le nombre de lettres de restitution devrait également progresser.

Fichier national du permis de conduire

Programme n° 752 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Fichier national du permis de conduire	19 840 000	2 042 000	21 882 000	
Total		19 840 000	2 042 000	21 882 000	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Fichier national du permis de conduire	19 840 000	2 042 000	21 882 000	
Total		19 840 000	2 042 000	21 882 000	

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Fichier national du permis de conduire	19 000 000	
Total		19 000 000	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Fichier national du permis de conduire	19 000 000	
Total		19 000 000	

Fichier national du permis de conduire

Programme n° 752 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	19 000 000	19 840 000	19 000 000	19 840 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 000 000	19 840 000	19 000 000	19 840 000
Titre 5. Dépenses d'investissement		2 042 000		2 042 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 042 000		2 042 000
Total	19 000 000	21 882 000	19 000 000	21 882 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Fichier national du permis de conduire		21 882 000	21 882 000		21 882 000	21 882 000
Total		21 882 000	21 882 000		21 882 000	21 882 000

Fichier national du permis de conduire

Programme n° 752 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
2 573 644		27 500 345	31 256 226	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
0	0			
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
21 882 000	21 882 000			
Totaux	21 882 000			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
100 %	0 %	0 %	0 %

Le solde des engagements non soldés au 31 décembre 2014 ne sera pas nul, comme l'indique l'échéancier ci-dessus, mais devrait s'élever à environ 2,82 M€. Ces engagements donneront lieu à paiement en 2015.

Il n'est cependant pas nécessaire d'ouvrir des CP en loi de finances 2015 pour les couvrir, en raison de la règle du report automatique des crédits de paiement applicable aux programmes relevant d'un compte d'affectation spéciale.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01
Fichier national du permis de conduire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		21 882 000	21 882 000	
Crédits de paiement		21 882 000	21 882 000	

Le dispositif du permis de conduire à points, instauré en 1992, constitue aujourd'hui un instrument privilégié de la politique de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant des conducteurs.

L'intérêt pédagogique du permis à points reste conditionné par la qualité des informations effectivement délivrées aux conducteurs responsables d'infractions donnant lieu à un retrait de points. A ce titre, le code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier et à la validité de ses droits à conduire.

Ces courriers sont édités à partir des données traitées par l'application réglementaire « système national des permis de conduire (SNPC) », qui regroupe toutes les informations nécessaires à la gestion des droits à conduire (examens du permis de conduire, commissions médicales, mesures administratives et judiciaires, retraits et reconstitutions de points ...).

En application de la troisième directive européenne sur le permis de conduire 2006/126/CE du 20 décembre 2006, le SNPC sera remplacé à terme par une nouvelle application dénommée « FAETON » en cours de développement.

En 2015, les crédits de cette action ont pour objet de financer :

- l'édition et l'affranchissement des courriers destinés aux conducteurs dans des conditions comparables à la situation actuelle ;
- les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance de l'application SNPC ;
- les dépenses nécessaires à l'achèvement du projet FAETON et à son maintien en condition opérationnelle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	19 840 000	19 840 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 840 000	19 840 000
Dépenses d'investissement	2 042 000	2 042 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 042 000	2 042 000
Total	21 882 000	21 882 000

1) Fichier national du permis de conduire (15,84 M€ en AE et CP)Envoi de lettres de notification de points

Le montant des dépenses destinées à l'édition et l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points est évalué à 15,74 M€ pour 2015. Ces lettres sont éditées et adressées dans le cadre d'un marché pluriannuel avec l'Imprimerie nationale. Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

Fonctionnement du service du fichier national du permis de conduire (FNPC)

Au titre de 2015, il est prévu de consacrer 0,1 M€ en AE et CP aux dépenses de fonctionnement du service du fichier national du permis de conduire situé à Lognes. Le principal poste de dépenses concerne le tri des nombreuses lettres reçues quotidiennement par le FNPC (0,05 M€). Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

2) Maintien en condition opérationnelle du système national du permis de conduire (2,5 M€ en AE et CP)

Le déploiement de FAETON sera progressif. Aussi, il est nécessaire de prévoir des crédits pour le maintien en condition opérationnelle du SNPC jusqu'en 2016.

Il est ainsi prévu de consacrer 2,5 M€ à ce poste de dépenses en 2015.

Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

3) Projet FAETON (3,54 M€ en AE et CP)Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le développement de l'application FAETON et la conduite de son déploiement nécessitent une assistance à maîtrise d'ouvrage dont le coût est évalué à 1,5 M€ pour 2015.

Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

Maintien en condition opérationnelle de FAETON

Une dotation de 2,04 M€ est demandée en vue de financer la maintenance de l'application, le renouvellement de licences, ainsi que l'acquisition de matériels et de logiciels.

Ces dépenses seront exécutées sur le titre 5.

PROGRAMME 753

CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	45
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	46
Justification au premier euro	49
Opérateurs	52

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Robert LOPEZ

Délégué à la sécurité et à la circulation routières

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 est dédié au développement du procès-verbal électronique. Il participe ainsi à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions aux règles de stationnement. Il est financé par une partie des recettes des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées versées à la seconde section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

La mise en œuvre de la dématérialisation de la gestion des infractions aux règles de la circulation routière sanctionnées par une amende forfaitaire s'est traduite, à compter de 2011, par la réalisation du projet de procès-verbal électronique (PVe). L'objectif principal de cette réforme est de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades de type PDA (personal digital assistant) ou terminal informatique embarqué (TIE).

Depuis 2012, toutes les forces de sécurité intérieure de l'État sont dotées d'outils nomades de verbalisation. Elles sont désormais en possession de 15 915 PDA.

Le déploiement du dispositif s'effectue aussi auprès des collectivités territoriales volontaires. En juillet 2014, 29 des 41 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris) étaient en production (pour 27 fin 2013). 498 des 920 communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient également rejoint le dispositif (pour 415 fin 2013).

40 villes de plus de 100 000 habitants pourraient avoir adopté la solution électronique avant la fin 2014. Parmi celles-ci, cinq villes restent encore en phase de réflexion, non pas sur l'opportunité d'entrer dans la verbalisation électronique mais bien sur le choix de la solution de verbalisation la plus appropriée au regard de spécificités locales.

Enfin, 600 villes de 10 000 à 100 000 habitants pourraient avoir adopté le dispositif électronique fin 2014 si la reprise amorcée à la suite des élections municipales se poursuit.

Le nombre de messages d'infraction émis par la voie électronique a été de 18,253 millions pour l'année 2013. Ces messages d'infraction ont donné lieu à l'émission par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) de 17,153 millions d'avis de contravention à partir de son centre de traitement de Rennes.

En 2014, l'ANTAI devrait avoir à traiter environ 21 millions d'avis de contravention.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat
INDICATEUR 1.1	Part des procès-verbaux électroniques dans les contraventions de police de la circulation dressés par les services de l'Etat

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

Le déploiement du PVe au sein des services de l'État s'est déroulé entre 2011 et 2012, afin de couvrir, en 2014, 85 % des avis de contravention émis par les agents verbalisateurs des services de l'État.

L'objectif retenu doit ainsi permettre de mesurer le degré de couverture par le PVe de l'ensemble des avis de contraventions aux règles de circulation et de stationnement émis sur le territoire national par la police et la gendarmerie nationales et le taux de remplacement des anciens carnets à souche.

La cible pour 2015 correspond à une dématérialisation de 90 % des avis de contraventions aux règles de circulation et de stationnement.

INDICATEUR 1.1 : Part des procès-verbaux électroniques dans les contraventions de police de la circulation dressés par les services de l'Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des procès-verbaux électroniques de l'année N par rapport au total des procès-verbaux dressés en N-1 (en volume)	%	36	62	85	85	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère de l'intérieur et Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Mode de calcul : l'indicateur retrace le pourcentage issu du rapport suivant : nombre de procès-verbaux dressés par voie électronique (au numérateur) par rapport au nombre total de procès-verbaux dressés, électroniques et manuscrits (au dénominateur).

Le numérateur comprend plus précisément l'ensemble des avis de contraventions aux règles de circulation et de stationnement constatés par voie électronique sur le territoire national par les services de l'État. Cette donnée est centralisée par l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dénominateur correspond à l'ensemble des avis de contraventions aux règles de circulation et de stationnement dressés sur le territoire national par la police et la gendarmerie nationales. Cette donnée est centralisée par le ministère de l'intérieur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible retenue pour 2015 est fixée à 90 %, conformément au contrat d'objectif et de performance signé entre l'État et l'ANTAI en mars 2012. En 2013, l'objectif de déploiement des PDA pour la police et la gendarmerie a été atteint.

Il convient de noter que, même si toutes les forces de l'ordre sont désormais équipées, ce ratio devrait continuer de croître puisque l'ANTAI va procéder dès la mi-octobre 2014 à la généralisation de « PVe 10 » dans les services de l'État et des collectivités utilisant la solution PVe. Cette généralisation intégrera l'ensemble du domaine contraventionnel, soit plus de 1 300 natures d'infraction, c'est à dire 700 infractions hors périmètre sécurité routière venant s'ajouter au périmètre sécurité routière existant. De plus l'ANTAI procédera à l'expérimentation du paiement immédiat à compter de janvier 2015.

Par ailleurs, la réflexion en cours sur l'extension du PVe aux infractions de la 5^e classe (actuellement seules les contraventions de 4^e classe sont intégrées dans les PDA) pourrait permettre d'atteindre la cible prévue en 2015 et à terme de se rapprocher des 100 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2015
01	Déploiement du procès-verbal électronique	30 000 000	
Total		30 000 000	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2015
01	Déploiement du procès-verbal électronique	30 000 000	
Total		30 000 000	

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Déploiement du procès-verbal électronique	31 559 321	
Total		31 559 321	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Déploiement du procès-verbal électronique	31 559 321	
Total		31 559 321	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	31 559 321	30 000 000	31 559 321	30 000 000
Subventions pour charges de service public	31 559 321	30 000 000	31 559 321	30 000 000
Total	31 559 321	30 000 000	31 559 321	30 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Déploiement du procès-verbal électronique		30 000 000	30 000 000		30 000 000	30 000 000
Total		30 000 000	30 000 000		30 000 000	30 000 000

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	30 000	30 000
Subventions pour charges de service public	30 000	30 000
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
Total	30 000	30 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
		31 559 321	31 559 321	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
30 000 000	30 000 000 0	0	0	0
Totaux	30 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01
Déploiement du procès-verbal électronique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		30 000 000	30 000 000	
Crédits de paiement		30 000 000	30 000 000	

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, sous la forme d'une subvention pour charge de service public dont le montant prévu pour 2015 est de 30 M€. Ils sont destinés au financement des dépenses de l'agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique du fait d'un manquement aux règles de stationnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	30 000 000	30 000 000
Subventions pour charges de service public	30 000 000	30 000 000
Total	30 000 000	30 000 000

Cette subvention de 30 M€ permettra à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) de couvrir les dépenses induites par la gestion des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par les forces de l'ordre et par les collectivités territoriales qui ont adhéré à la verbalisation électronique (procès-verbaux électroniques ou PVe).

La volumétrie des avis de contravention est estimée à 22 millions pour 2015 (pour environ 21,2 millions en 2014). La volumétrie prévisionnelle des avis de contravention continue d'augmenter compte tenu du déploiement significatif du PVe dans les grandes villes et les communes de 10 000 à 100 000 habitants.

Le principal poste de dépenses correspond aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention, ainsi qu'au traitement des demandes des contrevenants (traitement du retour courrier ou TRC).

Cette subvention permet également de financer l'hébergement de l'application PVe au centre national de traitement (CNT) de Rennes ainsi que son exploitation informatique et le support des utilisateurs.

Par ailleurs, 3,2 M€ sont prévus pour la maintenance des 15 600 PDA (outils nomades de verbalisation électronique) mis à la disposition des forces de l'ordre. Le remplacement des PDA obsolètes, perdus ou volés par des PDA plus performants, notamment des PDA communicants plus compacts, type smartphones ou tablettes et l'acquisition d'imprimantes associées pour permettre le paiement immédiat de l'avis de contravention lors de l'interception, devraient également être assurés.

Enfin, la subvention est destinée également à financer un tiers des dépenses de personnel soit 300 000 € pour les agents en gestion directe et 500 000 € pour les agents mis à disposition.

En 2015, l'ANTAI disposera au total d'un financement de l'État de 123,62 M€ en AE=CP, en tenant compte de la subvention versée par le programme 751 « Radars » (93,62 M€).

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	31 559	31 559	30 000	30 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)	0	0	0	0
Total	31 559	31 559	30 000	30 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014				PLF 2015					
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions		0	6	20	0		26	0	0		0	6	0	0
Total ETP			6	20	0		26	0	0					
Total ETPT		0	6	17	0	0	26	0	0	0	6	0	0	0

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les effectifs de l'ANTAI sont en 2015 au nombre de 26 (en ETPT). 6 sont directement rémunérés par l'ANTAI et 20 sont mis à sa disposition par le ministère de l'intérieur (programmes 176 « Police nationale », 152 « Gendarmerie nationale » et 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ») contre remboursement.

Le plafond d'emplois de l'ANTAI fait en 2015 l'objet d'une correction technique. Elle vise à supprimer le double compte opéré jusqu'à présent des 20 ETPT mis à disposition de l'ANTAI par le ministère de l'intérieur. En effet, ces ETPT émergent sur le plafond d'emplois des programmes 176, 152 et 216.

Le tableau ci-dessous détaille cette évolution entre 2014 et 2015.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	26
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-20
Abattements techniques	
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	0
Emplois sous plafond PLF 2015	6

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ANTAI - AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

1. L'activité de l'ANTAI

Les missions de l'ANTAI, définies par le décret du 29 mars 2011, sont les suivantes :

- la participation à la définition des normes techniques relatives au traitement automatisé des infractions, le contrôle et l'évaluation de leur application ;
- la conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- l'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contraventions et de différents courriers ;
- le tri des recours et autres courriers ;
- l'information des contrevenants ;
- l'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confié en tant que prestataire.

Le budget de l'Agence est alimenté par deux programmes du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », à savoir le programme 751 « Radars », et le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du Centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle-sanction automatisé (radars fixes et mobiles) mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne du contrôle sanction automatisé (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignation de tiers, ...).

Au titre du programme 753, l'ANTAI assure le déploiement du procès-verbal électronique au sein des services de l'État et des communes ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par les forces de l'ordre relevant de l'État et des collectivités territoriales.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique (PDA, TIE, IHM web) auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012. Fin 2013, le plan de dotation des forces de l'ordre est achevé avec plus 15 600 PDA répartis entre la police nationale et la gendarmerie nationale.

En outre, l'Agence poursuit son action de partenariat avec les collectivités territoriales. Au 31 juillet 2014, 498 collectivités de 10 à 100 000 habitants et 29 communes de plus de 100 000 habitants sont en production. La volumétrie prévisionnelle d'avis de contraventions (État + collectivités territoriales) est de respectivement 21 et 22 millions pour 2014 et 2015.

Enfin, l'Agence travaille actuellement à l'adaptation de ses outils pour prendre en compte la décentralisation du stationnement payant, dans le cadre d'une mission interministérielle.

2. Le pilotage stratégique de l'ANTAI

Conformément aux dispositions du décret du 29 mars 2011 et aux règles applicables aux opérateurs de l'État, en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 signé le 28 mars 2012.

Le directeur a été destinataire d'une nouvelle lettre de mission en date du 8 novembre 2013.

Enfin chaque conseil d'administration est précédé d'un pré-conseil en présence des tutelles métier et budgétaire.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
753 / Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	29 004	29 004	31 559	31 559	30 000	30 000
Subventions pour charges de service public	24 113	24 113	31 559	31 559	30 000	30 000
Dotations en fonds propres	4 891	4 891	0	0	0	0
Transferts			0	0	0	0
751 / Radars	92 344	92 344	94 305	94 305	93 624	93 624
Subventions pour charges de service public	76 385	76 385	80 274	80 274	79 709	79 709
Dotations en fonds propres	15 959	15 959	14 031	14 031	13 915	13 915
Transferts			0	0	0	0
Total	121 348	121 348	125 864	125 864	123 624	123 624

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	628	660	Ressources de l'État	100 498	111 833
<i>dont charges de pensions civiles</i>	85	90	- subventions de l'État	100 498	111 833
Fonctionnement	111 497	126 524	- ressources fiscales	0	0
Intervention	0	0	Autres subventions	0	0
			Ressources propres et autres	22 105	19 378
Total des charges	112 125	127 184	Total des produits	122 603	131 211
Résultat : bénéfice	10 478	4 027	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	122 603	131 211	Total : équilibre du CR	122 603	131 211

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	10 478	4 026
Investissements	15 144	19 357	Ressources de l'État	20 850	14 031
			Autres subv. d'investissement et dotations	0	0
			Autres ressources	0	0
Total des emplois	15 144	19 357	Total des ressources	31 328	18 057
Apport au fonds de roulement	16 184		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 300

(1) voté

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753

OPÉRATEURS

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
ANTAI- Programme 751 (radars)	440	77 166	0	18 257	95 863
ANTAI - Programme 753 (PVé)	220	30 858	0	1 100	32 178
Total	660	108 024	0	19 357	128 041

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26	23	26	26	6
- sous plafond	6	6	26	26	6
- hors plafond	20	17	0	0	0
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		17		0	20
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		17		0	20

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

PROGRAMME 754

CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	58
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	59
Justification au premier euro	62

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Serge MORVAN

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des collectivités territoriales. Il comprend une seule action dont l'intitulé est identique à celui du programme.

Ce programme est financé par deux parts :

- la première, constituée du produit des amendes forfaitaires de police relevées par la voie de radars automatiques, pour un montant de 170 M€, attribuée à hauteur de 106 M€, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de 64 M€, aux départements, à la collectivité territoriale de Corse et aux régions d'outre-mer ;
- la seconde, correspondant à 53 % du produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation, après minoration au titre du financement des dépenses liées au déploiement du procès-verbal électronique supportées par le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » et du montant attribué pour le financement du fonds instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (FIPD).

Ce programme permet de prendre en compte le surplus de recettes engendrées par la généralisation du procès-verbal électronique qui a débuté en 2011. Les ressources supplémentaires générées par le déploiement de ce nouveau mode de verbalisation viennent consolider les moyens dont disposent les collectivités locales pour lutter contre la violence routière et améliorer les conditions de circulation.

Le Comité des finances locales répartit le produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition mises en place permettent d'assurer une redistribution équitable et une mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment au regard des moyens pouvant être consacrés au contrôle du stationnement.

La mise en place d'une politique efficiente en matière de sécurité routière est ainsi obtenue grâce aux projets innovants liés aux infrastructures routières et aux modes de transport financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Les communes, EPCI et départements sont libres de choisir les opérations finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au plan local.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2015
01	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	667 191 234	
Total		667 191 234	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2015
01	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	667 191 234	
Total		667 191 234	

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)
2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	679 775 440	
Total		679 775 440	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	679 775 440	
Total		679 775 440	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 6. Dépenses d'intervention	679 775 440	667 191 234	679 775 440	667 191 234
Transferts aux collectivités territoriales	679 773 440	667 191 234	679 773 440	667 191 234
Transferts aux autres collectivités	2 000		2 000	
Total	679 775 440	667 191 234	679 775 440	667 191 234

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		667 191 234	667 191 234		667 191 234	667 191 234
Total			667 191 234	667 191 234		667 191 234	667 191 234

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
0		1 290 138 070	1 290 138 070	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
667 191 234	667 191 234 0	0	0	0
Totaux	667 191 234	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
100 %	0 %	0 %	0 %

Le programme 754 fonctionne selon une logique dans laquelle les crédits de paiement (CP) sont consommés au cours du même exercice que les autorisations d'engagement (AE) auxquelles ils se rattachent. Il ne comporte donc pas d'engagements d'exercices antérieurs non couverts par des crédits de paiement.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		667 191 234	667 191 234	
Crédits de paiement		667 191 234	667 191 234	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	667 191 234	667 191 234
Transferts aux collectivités territoriales	667 191 234	667 191 234
Total	667 191 234	667 191 234

En 2015, les dépenses du programme 754, d'un montant de 667,19 M€, se décomposent comme suit :

- une contribution de 497,19 M€ au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation dans les conditions fixées par les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales, égale à 53 % du produit des amendes forfaitaires (hors radars) et des amendes forfaitaires majorées, après financement d'actions de prévention de la délinquance par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (45 M€) et des dépenses relatives au procès-verbal électronique (programme 753) ;

- une fraction de 170 M€ du produit des amendes issues du contrôle automatisé. Cette fraction est attribuée, d'une part aux communes et aux EPCI, dans la limite de 106 M€, d'autre part, dans la limite de 64 M€, aux départements, à la collectivité territoriale de Corse et aux régions d'outre-mer afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier dans les conditions définies par décret en Conseil d'État.

Le montant de ces dépenses correspond au niveau estimé des recettes encaissées au titre des amendes de la police de la circulation (hors amendes forfaitaires du contrôle automatisé).

PROGRAMME 755

DÉSENETTEMENT DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	66
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	67
Justification au premier euro	70

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent MOREAU

Sous-directeur, Direction du budget

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » se voit affecter l'ensemble du produit des amendes de police de la circulation et du stationnement, hors fractions versées au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

La création du CAS a permis d'améliorer la lisibilité de la politique de sanction aux infractions au code de la route, et de clarifier la gestion des amendes de police en les rassemblant au sein de ce CAS. Elle a également permis de moderniser et d'améliorer l'action publique au travers du développement du procès-verbal électronique (financé par le programme 753) et de la dématérialisation des amendes de police de la circulation, à l'instar de celles issues du contrôle-sanction automatisé (P751).

Le programme « Désendettement de l'État » a vocation à retracer le produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général (ligne 2501 : « produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers »), conformément aux dispositions du c du 2° du B du I de l'article 62 de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

La partie des recettes du compte d'affectation spéciale affectée au programme 755 provient des amendes forfaitaires hors radars, ainsi que des amendes forfaitaires majorées. La clé de répartition du produit de ces amendes entre l'État et les collectivités territoriales est arrêtée respectivement à 47 % et 53 % du produit après prélèvements au profit du FIPD et du programme 753 (ANTAI).

Cette clé a été calculée sur la base de la répartition moyenne du produit des amendes hors radars forfaitaires et majorées entre l'État et les collectivités territoriales constatée entre 2006 et 2009 et inscrite à l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2015
01	Désendettement de l'État	440 905 434	
Total		440 905 434	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2015
01	Désendettement de l'État	440 905 434	
Total		440 905 434	

Désendettement de l'État

Programme n° 755 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Désendettement de l'État	452 063 239	
Total		452 063 239	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Désendettement de l'État	452 063 239	
Total		452 063 239	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	452 063 239	440 905 434	452 063 239	440 905 434
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	452 063 239	440 905 434	452 063 239	440 905 434
Total	452 063 239	440 905 434	452 063 239	440 905 434

Désendetttement de l'État

Programme n° 755 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Désendetttement de l'État		440 905 434	440 905 434		440 905 434	440 905 434
Total		440 905 434	440 905 434		440 905 434	440 905 434

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
		457 063 239	457 063 239	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
440 905 434	440 905 434 0	0	0	0
Totaux	440 905 434	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
100 %	0 %	0 %	0 %

Le versement des crédits au budget général se fait systématiquement en AE=CP ; il n'y a donc aucun engagement d'exercices antérieurs non couverts par des CP.

Désendetttement de l'État

Programme n° 755 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01
Désendetttement de l'État**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		440 905 434	440 905 434	
Crédits de paiement		440 905 434	440 905 434	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	440 905 434	440 905 434
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	440 905 434	440 905 434
Total	440 905 434	440 905 434

Le montant évalué pour 2015 correspond à la fraction de 47 % du produit des amendes forfaitaires (hors contrôle-sanction automatisé) et du produit des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation, après financement des dépenses relatives au procès-verbal électronique (PVé) via la subvention pour charges de service public versée à l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (30 M€ en 2015 sur le P753) et du montant attribué à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD : 45 M€).

La prévision de recettes 2015 a été évaluée sur la base des données connues à mi année 2014 (cf. partie relative à la justification des recettes au début de ce projet annuel de performances).

Le montant est reversé au budget général, en recettes non fiscales (ligne 2501 : « produits des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers »), afin de contribuer au désendetttement de l'État.